

N° 96

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1985

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1986, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 42

POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Rapporteur spécial : M. Louis PERREIN.

[1] *Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Jean Cluzel, vice-présidents ; Modeste Legouez, Yves Durand, Louis Perrein, Camille Vallin, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; MM. René Ballayer, Stéphane Bonduel, Jean Chamant, Pierre Croze, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean François-Poncet, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Fernand Lefort, Georges Lombard, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Michel Maurice-Bokanowski, Josy Moinet, René Monory, Jacques Mossion, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Maurice Schumann, Henri Torre, André-Georges Voisin.*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (7^e législ.) : 2951 et annexes, 2987 (annexe n° 50) 2992 (tome X), et In-8° 895.

Sénat : 95 (1985-1986)

Loi de Finances - Postes et Télécommunications - Plan.

SOMMAIRE

	Pages
<i>PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION</i>	5
<i>EXAMEN EN COMMISSION</i>	7
<i>CHAPITRE PREMIER : PRESENTATION DES CREDITS</i>	9
<i>A) Le compte prévisionnel de résultat</i>	10
1. Les produits	11
2. Les charges	14
<i>B) Le compte prévisionnel d'opérations en capital</i>	16
1. Les dépenses d'équipement du budget annexe	18
2. Les concours à la filière électronique et au C.N.E.S.	19
3. Le versement au budget général	19
4. Les emprunts	20
 <i>CHAPITRE II : EVOLUTION DES DEUX GRANDES FONCTIONS POSTE ET TELECOMMUNICATIONS</i>	 23
<i>A) La poste déficitaire</i>	23
1. Des contraintes difficilement supportables	24
<i>a) la non rémunération des fonds des chèques postaux</i>	24
<i>b) la suppression du versement au titre du transport de la presse</i>	25

2. Les perspectives de la poste	27
<i>a) les principaux programmes d'investissement</i>	27
<i>b) deux innovations remarquées</i>	27
B) Les télécommunications	29
1. Les investissements classiques des télécommunications .	29
2. Le poids des missions d'intérêt général	33
<i>a) les différentes contributions</i>	34
<i>b) la maîtrise des crédits</i>	37

PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

1) La poste déficitaire

La poste sera déficitaire en 1986 de près d'un milliard de francs (917 millions de francs après dotation à la C.N.E. de 114,7 millions de francs) alors même qu'elle reçoit un concours de 4,3 milliards de francs des télécommunications.

En effet, deux éléments en 1986 contribueront à cette situation :

- Comme en 1985, les **fonds des chèques postaux** mis à la disposition du Trésor ne seront pas rémunérés sinon au taux symbolique de 0,01 %. En 1984, la rémunération de ces fonds avait été inscrite pour 5 970 millions de francs au projet de budget.

- De surcroît, 1986 voit la suppression de la subvention du budget général au titre du **transport de la presse** (application des « accords Laurent »). Cette subvention a représenté 1 500 millions de francs en 1985.

2) Un environnement juridique stabilisé

La décision du Conseil constitutionnel du 29 décembre 1984 a estimé que le soutien apporté sous diverses formes par le budget annexe au développement de la filière électronique n'était pas étranger à la mission de l'administration des P.T.T. de même que la participation financière aux programmes civils du CNES se justifiait par l'importance pour les télécommunications des technologies spatiales.

Le Conseil constitutionnel a estimé en outre que l'inscription dans le projet de loi de finances d'un versement au budget général constituait une évaluation prévisionnelle destinée à l'information du Parlement sachant que le versement effectif ne saurait intervenir qu'au vu du solde créditeur du budget annexe qui pourrait apparaître en fin d'exercice.

Il n'en reste pas moins que l'exécution du budget de 1983 a fait l'objet de la part de la Cour des comptes d'observations critiques.

3) Une évolution néanmoins inquiétante

La charge que représente pour le budget annexe et plus particulièrement pour les télécommunications le financement de la filière électronique et du CNES apparaît conséquente : plus de 9 milliards de francs en 1986 (en dépenses ordinaires et crédits de paiement) en progression de 25 % par rapport à 1985. Cette évolution contraste avec la croissance plus modérée des dépenses d'équipement des télécommunications.

Il semble pour le moins nécessaire que le budget annexe, en contrepartie de cet effort financier considérable, soit doté **d'une réelle maîtrise de l'utilisation des crédits** et puisse exercer **une tutelle effective particulièrement sur le CNES ainsi que sur les entreprises publiques et les organismes de recherche de la filière électronique.**

En outre, les concours à la filière électronique et au CNES s'inscrivent, il convient de le rappeler, dans **un contexte général défavorable au budget annexe dont les relations financières avec le budget général apparaissent singulièrement déséquilibrées en 1986** : suppression de la subvention au titre du transport de la presse, non rémunération des fonds des chèques postaux (voir plus haut), versement d'une partie de l'excédent prévisionnel dégagé par l'exploitation des télécommunications.

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le mercredi 13 novembre 1985 sous la présidence de M. Edouard Bonnefous, président, la Commission a procédé à l'examen du projet de budget annexe des Postes et Télécommunications pour 1986, sur le rapport de M. Louis Perrein, rapporteur spécial.

Le rapporteur spécial a présenté les grandes orientations du budget sur lequel il a formulé plusieurs observations (voir les principales observations de la Commission).

A l'issue de l'exposé du rapporteur spécial, un large débat s'est instauré au sein de la commission.

M. André Fosset a rappelé que la décision du Conseil constitutionnel du 29 décembre 1984 devait se lire à la lumière des observations de la Cour des comptes sur l'exécution du budget de 1983 qui souligne le caractère fiscal d'une partie des redevances téléphoniques perçues sur les usagers. Par ailleurs, M. André Fosset a déclaré partager l'opinion du rapporteur spécial selon laquelle le budget des P.T.T. évoluait dans un contexte très défavorable, marqué notamment par la suppression du versement du budget général au titre du transport de la presse. Il a en outre émis les plus grandes réserves quant au financement et au déroulement du plan informatique pour tous.

M. Pierre Gamboa a estimé que la situation du budget annexe était très grave du fait de la multiplication des charges nouvelles et la réduction des moyens en personnel. Le plan informatique pour tous lui a semblé critiquable quant au principe de son financement par les P.T.T. mais également quant à sa mise en oeuvre souvent improvisée du fait de l'insuffisance des moyens techniques et humains. Enfin, il s'est vivement inquiété du sort de la Compagnie Générale de Constructions téléphoniques (C.G.C.T.), société nationalisée en 1982, qui a connu de grandes difficultés et dont l'avenir apparaît incertain dans le cadre des négociations menées par la Compagnie Générale d'Electricité avec certains groupes américains.

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur pour avis de la Commission des Affaires économiques, a consacré son intervention au « plan câble » dont il a souligné l'évolution en cours d'exécution, marquée par un relatif abandon de la fibre optique au profit du câble coaxial.

M. Jacques Descours Desacres a souligné que la maintenance des matériels livrés au titre du plan informatique pour tous serait à terme à la charge des collectivités locales et s'est interrogé sur l'impact des hausses tarifaires des télécommunications sinon sur le trafic global du moins sur les appels des seuls particuliers.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a souligné l'importance du prélèvement sur le budget annexe qui peut être chiffré à 20 milliards de francs, soit précisément l'équivalent du recours à l'emprunt dans le projet de budget annexe pour 1986.

Il a souligné les conditions irrégulières dans lesquelles le budget de 1983 avait été exécuté si l'on en croit les observations de la Cour des comptes et s'est montré très réservé sur la mise en oeuvre du plan informatique pour tous. Enfin le rapporteur général a souligné le coût exorbitant pour le budget de l'Etat de la nationalisation d'une société en grande difficulté : la C.G.C.T.

M. Edouard Bonnefous, président, a constaté que, comme les années précédentes, les télécommunications étaient très privilégiées au sein du budget annexe, évolution qui se traduit par une dégradation du service de la poste, qui, par ailleurs, remplit des tâches qui ne relèvent pas strictement de sa compétence.

Le président s'est inquiété d'un phénomène général d'insuffisante maîtrise des dépenses publiques particulièrement dans le domaine de l'équipement et a cité à cette occasion les programmes du C.N.E.S., le plan informatique pour tous qui représente globalement plus d'un milliard de francs, le plan câble, sur lequel il a émis de grandes réserves. Plus généralement, M. Edouard Bonnefous s'est inquiété d'une symbiose regrettable entre le budget des P.T.T. et les entreprises qui sont ses fournisseurs, marquée par le souci du premier, quels que soient ses besoins réels, d'assurer un plan de charge continu aux secondes.

Après avoir entendu les réponses du rapporteur spécial aux intervenants, **la commission a décidé, à la majorité, de proposer au Sénat de ne pas adopter le projet de budget annexe des P.T.T. pour 1986.**

CHAPITRE I

PRESENTATION GENERALE DES CREDITS

La présentation du budget annexe des Postes et Télécommunications répond à un double souci, celui d'une présentation budgétaire traditionnelle, celui d'une présentation comptable favorisant une meilleure appréciation de l'activité du budget annexe.

D'où l'importance des écritures de régularisation (39,7 milliards de francs en 1986) qui permettent de passer de l'une à l'autre de ces présentations parmi lesquelles les dotations aux provisions et aux amortissements représentent 30 milliards de francs.

Les principaux chiffres du budget annexe des P.T.T. que l'on retrouvera en solde net à l'article d'équilibre (article 26) du projet de loi de finances sont les suivants :

Chiffres clés du projet de budget

En millions de francs	1986	Pourcentage 1986/85
Dépenses nettes de fonctionnement	124 410	+ 3,9
Dépenses nettes en capital	54 978	+ 11,6
Dépenses nettes total	179 388	+ 6,2
Recettes de fonctionnement	158 668	+ 4,9
Produit brut des emprunts	20 719	+ 16,9
Variation de l'endettement (1)	9 752	+ 3,7

(1) La variation de l'endettement correspond à la différence entre le produit brut des emprunts (20,7 milliards de francs) et les remboursements d'emprunts (10,9 milliards de francs) compris dans les dépenses en capital.

A. LE COMPTE PREVISIONNEL DE RESULTAT

Les recettes et les charges de fonctionnement prévisionnelles pour 1986 font apparaître un solde créditeur (excédent) global de 3 540,5 millions de francs.

Ensemble du budget annexe

Charges en millions de francs	1986	1985	Pourcentage 1986/85
Achats et services extérieurs	17 758,5	16 547,8	7,3
Impôts et taxes	2 211,5	2 140,5	3,32
Charges du personnel	69 520,3	66 106,2	5,16
Charges financières :			
C.N.E.	15 451,0	17 800,0	- 13,20
Autres	18 619,9	16 322,4	14,08
Charges exceptionnelles	849,1	736,4	15,30
Dotation aux amortissements et provisions	30 080,0	24 708,0	21,74
Ecritures de régularisation	5 105,0	4 450,0	14,72
Prestations de services entre fonctions principales	2 530	2 471,0	2,39
Concours entre fonctions principales	4 300,0	3 500,0	22,86
Total des charges	166 425,3	154 782,3	7,52
Versement à la dotation de la C.N.E.	114,7	216,6	- 47,05
Solde créditeur de l'exercice	3 540,5	7 760,6	- 54,38
Produits en millions de francs	1986	1985	Pourcentage 1986/85
Recettes commerciales	129 260,1	120 134,6	7,60
Autres produits de la gestion courante ...	1 468,5	1 163,8	26,18
Produits financiers :			
C.N.E.	26 326,0	28 404,0	- 7,32
Divers	1 284,9	1 105,4	16,24
Produits exceptionnels	329,0	452,7	- 27,32
Ecritures de régularisation	4 582,0	5 528,0	- 17,11
Prestations de services entre fonctions principales	2 530,0	2 471,0	2,39
Concours entre fonctions principales	4 300,0	3 500,0	22,86
Total des produits	170 080,5	162 759,5	4,50

1) Les produits

a) **Les recettes d'exploitation** progressent globalement de 7,6 % pour atteindre 129 260 millions de francs.

- Les **prestations de la poste** s'élèvent à 36 319 millions de francs en progression de 1,66 % seulement par rapport à 1985.

En réalité, à structure constante, l'accroissement est de 6,1 %. Il s'analyse en une croissance prévisionnelle du trafic postal de 2,6 % (en nombre d'objets transportés) et une évolution tarifaire « cohérente avec les hypothèses économiques annexées à la loi de finances et la nécessité du rattrapage sur produits déficitaires ».

La faible progression nominale (+ 1,66 %) s'explique par une modification de la présentation budgétaire : a été en effet incluse rétrospectivement dans les chiffres de 1985 la subvention du budget général au titre du transport de la presse (1 500 millions de francs). Or cette subvention a été supprimée en 1986.

S'ajoutent aux prestations de la poste, les **prestations des services financiers** (2 790 millions de francs, + 5,05 % par rapport à 1985).

Ensemble, les prestations de la poste et des services financiers atteignent 39 110 millions de francs, soit 30,2 % du total des recettes d'exploitation du budget annexe. Autrement dit, les prestations des télécommunications en représentent 70 %.

- Les **prestations des télécommunications** s'élèvent en prévision à 90 150 millions de francs, soit une progression escomptée de 10,3 %.

Elles ont été calculées sur les bases suivantes :

- le parc de lignes principales téléphoniques devrait atteindre 24 millions de lignes à la fin de 1986 contre 23,1 millions à la fin de 1985 et croître en moyenne annuelle de 4,2 % de 1985 à 1986.

- le trafic moyen par ligne principale devrait croître d'environ 1,7 % en 1986 en raison de hausses tarifaires de nouveau modérées, des actions de promotion du trafic et du développement des services nouveaux de la télématique (annuaire électronique, Télétel).

Deux observations peuvent être faites s'agissant de la **tarification**.

- **les fortes hausses du mois d'août 1984** se sont traduites sur la fin de l'année par une contraction en volume du trafic de l'ordre de 5 % **par rapport à son évolution tendancielle.**

Les prévisions de 1985, qui étaient ambitieuses, seront très probablement tenues et même dépassées notamment grâce à des effets exogènes (amélioration de l'environnement économique, le démarrage de services nouveaux, développement de la promotion... et les grands froids du début de l'année).

- **le niveau absolu de la tarification nationale** comparé à la situation dans les principaux pays développés n'est pas défavorable aux consommateurs français comme en témoigne une étude de la firme allemande Siemens au 1er janvier 1985. Si le niveau de tarification de la France représente l'indice 100, les Etats-Unis se situent à l'indice 155,5, la Grande-Bretagne, à 124,4, la R.F.A. comme l'Italie à 100,9, l'Espagne à 60,4 (1).

b) **Les produits financiers** constituent la deuxième ressource importante du budget annexe. Ils s'élèvent en prévision, pour 1986, à 27 610 millions de francs, en diminution globale de 6,4 %.

Cette évolution est due à la baisse des produits de la Caisse nationale d'épargne (C.N.E.) (- 6,9 % pour l'épargne ordinaire, - 28 % pour l'épargne industrielle) qui proviennent du placement des fonds des déposants par la Caisse des dépôts et consignations.

(1) Comparaison faite sur la base d'un panier de consommation composé de 700 communications locales, 200 communications de 3 minutes à plus de 100 km (pondérées par la modulation horaire le cas échéant), incluant les frais fixes de raccordement (amortis sur 10 ans) et d'accès au service (abonnement annuel de la classe de tarif la plus élevée), toutes charges comprises et tenant compte des pouvoirs d'achat relatifs des consommateurs des différents pays.

Au 1er janvier 1986, les avoirs des déposants devraient atteindre 297 968 millions de francs.

Evolution des avoirs des déposants de la C.N.E. (avoirs au 1er janvier y compris intérêts capitalisés de l'année précédente)

En millions de francs	1982	1983	1984	1985	1986
Epargne ordinaire et épargne populaire	195 208	221 705	245 294	263 703	275 463
Epargne industrielle	-	-	2 340	4 152	5 438
Epargne logement	4 084	4 647	5 011	5 213	5 484
Plan d'épargne logement ..	7 563	8 088	9 061	10 317	11 583
Total	206 855	234 440	261 706	283 335 (a)	297 968 (a)

Par ailleurs, l'évolution des excédents des dépôts sur les retraits en cours d'année s'établit comme suit :

Excédent des dépôts sur les retraits en cours d'année

En millions de francs	1982	1983	1984	1985	1986
Epargne ordinaire et épargne populaire	10 110	5 927	1 459	- 4 000 (a)	- 2 000 (a)
Epargne industrielle	-	2 316	1 567	1 000 (a)	1 000 (a)
Epargne logement et plans d'épargne logement.....	617	811	822	800 (a)	800 (a)

(a) Prévisions

Il convient de noter enfin que **les prestations de service entre les fonctions principales Poste et Télécommunications** s'élèvent à 2 530 millions de francs (+ 2,4 %) et correspond à des prestations de la poste fournies aux télécommunications à hauteur de 1 730 millions de francs (+ 4,78 %) et à des prestations des télécommunications fournies à la poste à hauteur de 800 millions de francs (- 2,4 %).

2) Les charges

a) Le principal poste de charge est constitué à l'évidence par **les charges de personnel** qui atteindront pour le budget annexe 69 520 millions de francs en progression de 5,16 % par rapport à 1986.

Cette évolution recouvre les mesures acquises (933 millions de francs) et les mesures nouvelles (2 481 millions de francs).

On soulignera que ces mesures nouvelles ne représentent que 3,5 % des dépenses de personnel et 1,4 % des charges de fonctionnement.

Parmi **les mesures statutaires**, on notera la poursuite du reclassement des receveurs distributeurs dans le grade à créer de receveur rural (mesure dotée en provision de 15 millions de francs en 1986).

En 1986, **les effectifs totaux** du ministère des P.T.T. s'élèveront à 449 310 emplois et 58 188 859 heures.

Le projet de budget est marqué en effet, en matière de personnel, par une réduction de 3 000 du nombre des emplois (1 250 à la poste, 1 700 aux télécommunications, 50 dans les services généraux).

Mais il se caractérise également par la transformation de 6 000 emplois, cette dernière mesure étant destinée à adapter la structure des emplois aux nécessités de fonctionnement des services et à améliorer le taux d'encadrement.

Transformations fonctionnelles (ensemble du budget annexe)

Catégories de personnels	Emplois supprimés	Emplois créés	Solde
Catégorie A.....	- 13	+ 492	+ 479
Catégorie B.....	- 56	+ 3 227	+ 3 171
Catégorie C & D.....	- 5 930	+ 2 284	- 3 646
Contractuels.....	- 4	-	- 4
Total.....	- 6 003	+ 6 003	-

b) Les **charges financières** globales du budget annexe seront contenues en 1986. Elles s'élèveront à 34 071 millions de francs, soit - 0,15 % par rapport à 1985.

Cette diminution est toutefois moins importante que celle ayant affectée les produits financiers de sorte que **la charge financière nette** du budget annexe passera en 1986 à 6 461 milliards de francs soit une progression sensible de 40 % par rapport à 1985.

Cette évolution recouvre deux mouvements en sens contraire :

- Une baisse substantielle de la charge des intérêts servis aux déposants de la C.N.E. (15 451 millions de francs, soit - 13,2 % par rapport à 1985) du fait de l'orientation à la baisse des taux (les évaluations ont été faites « en cohérence avec les hypothèses macro-économiques concernant la dérive des prix à la consommation ») ;

- Une augmentation sensible de la charge financière des télécommunications (14 656,4 millions de francs, soit + 15,08 % par rapport à 1985).

Il convient d'indiquer que la rubrique charges financières comporte un chapitre **pertes de changes** doté de 2 561 millions de francs en 1986, soit un doublement par rapport à 1985 (1 189 millions de francs). L'essentiel de ces pertes de changes est supporté par les télécommunications (99 % du total) au titre des emprunts contractés en devises.

c) S'agissant des autres postes de charges, on notera sous la rubrique achats et services extérieurs (chapitres 61 et 62) **les crédits du plan « informatique pour tous »** qui s'élèveront en 1986 à 450 millions de francs représentant une première annuité de crédit-bail, et sous la rubrique charges exceptionnelles **les subventions de fonctionnement accordées aux divers organismes de recherche de la filière électronique** (200 millions de francs en 1986, + 8,8 % par rapport à 1985).

3) Le solde du compte prévisionnel

Le solde de fonctionnement du budget annexe fait apparaître un excédent de 3 540,5 millions de francs (- 54,4 % par rapport à 1985) qui est affecté aux opérations en capital.

Ce solde s'analyse en :

- **Un déficit de la fonction poste** (- 917,1 millions de francs après dotation à la Caisse nationale d'épargne de 114,7 millions de francs) ; rappelons que le compte prévisionnel de résultat de la poste faisait apparaître en 1985 un excédent de 30 millions de francs après dotation à la Caisse nationale d'épargne de 216,6 millions de francs.

- **Un excédent de la fonction télécommunication** de 4 457,6 millions de francs contre 7 730,6 millions de francs en 1985 (- 42,3 %).

Ce déficit et cet excédent s'entendent après concours entre fonctions principales, c'est-à-dire après subvention des télécommunications à la poste.

Ce concours s'élèvera à 4 300 millions de francs en 1986 soit une progression de 22,86 % par rapport à 1985.

En l'absence d'un tel mécanisme, le déficit de la poste se serait creusé à 5 217,1 millions de francs et l'excédent des télécommunications aurait atteint 8 757,6 millions de francs.

B. LE COMPTE PREVISIONNEL D'OPERATIONS EN CAPITAL

Le budget annexe des P.T.T. se caractérise par l'importance considérable de ses dépenses d'investissement : plus de 45 milliards de francs pour 1986 en autorisations de programme y compris les commandes passées aux sociétés de financement.

Ensemble du budget annexe

Dépenses en capital en millions de francs	1986	1985	Pourcentage 1986/85
Remboursement d'emprunts et d'avances	10 968,1	8 314,0	31,92
Équipement de la poste	2 800,0	2 489,4	12,48
Équipement des télécommunications	28 736,0	28 440,1	1,04
Paiements résultant de l'intervention des sociétés de financement des télécommunications	310,0	325,0	- 4,62
Équipement des services généraux	305,0	470,9	- 35,23
Écritures de régularisation	4 582,0	5 528,0	- 17,11
Développement de la filière électronique .	2 415,0	2 111,2	14,39
Dotation en capital aux entreprises de la filière électronique	2 135,0	1 700,0	25,59
Contribution aux programmes du CNES .	4 309,0	3 263,0	32,06
Versement au budget général	3 000,0	2 200,0	36,36
Total des dépenses en capital	59 560,1	54 841,6	8,60
Ressources en capital en millions de francs	1986	1985	Pourcentage 1986/85
Produit brut des emprunts et des bons d'épargne	20 719,9	17 706,4	17,02
Écritures de régularisation :			
- Amortissements et provisions	30 080,0	24 708,0	21,74
- Autres écritures de régularisation	5 105,0	4 450,0	14,72
Excédent de l'exercice :			
- affecté aux opérations en capital	3 540,5	7 760,6	- 54,38
- affecté à la dotation de la Caisse nationale d'épargne	114,7	216,6	- 47,05
Total des ressources en capital	59 560,1	54 841,6	8,60

Sur les cinq derniers exercices, en autorisations de programme, les dépenses d'équipement du budget annexe auxquelles se sont jointes, compter de 1984, les dépenses en capital en faveur de la filière électronique et du CNES ont évolué de la façon suivante :

En millions de francs	1982	1983	1984	1985	1986
Services généraux	420	401	436	455	443
Poste	2 355	2 305	2 455	2 848	2 950
Télécommunication (1) ...	26 925	27 139	26 609	30 947	32 787
Filière électronique et CNES	-	-	3 400	7 488	9 010
Total	29 700	29 845	35 900	41 738	45 190
Variation en %	-	+ 0,5	+ 20,3	+ 16,3	+ 8,3

(1) Y compris commandes passées aux sociétés de financement.

1) Les dépenses d'équipement du budget annexe

a) **Les dépenses d'équipement de la poste** s'élèvent à 2 800 millions de francs en crédits de paiement soit une progression de 12,5 % et à 2 950 millions de francs en autorisations de programme, soit une progression plus modérée de 3,5 %.

b) **Les dépenses d'équipement des services généraux**, 305 millions de francs en crédits de paiement, 443 millions de francs en autorisations de programme sont en recul respectivement de 35,2 % et 2,6 % par rapport à 1985.

c) **Les dépenses d'équipement des télécommunications** représentent en valeur absolue des montants considérables : 28 736 milliards de francs en crédits de paiement et 29 987 millions de francs en autorisations de programme. Elles ne progressent que de 1 % en 1986. Il convient toutefois d'ajouter aux dépenses en capital figurant au budget annexe, les commandes passées aux sociétés de financement des télécommunications soit 2 800 millions de francs en 1986 (contre 2 000 millions de francs en 1985). Ces commandes font l'objet de redevances de crédit-bail inscrites en dépenses de fonctionnement du budget annexe (3 850 millions de francs en 1986, + 1,3 % par rapport à 1985).

2) Les concours à la filière électronique et au Centre national des études spatiales.

Globalement, les concours accordés par le budget annexe des P.T.T. à la filière électronique et au CNES (1) atteignent 8 859 millions de francs en crédits de paiement et 9 010 millions de francs en autorisations de programme, soit une progression par rapport à 1985 respectivement de 25,2 % et 20,3 %.

Ces moyens sont consacré :

- au **développement de la filière électronique** (actions d'informatisation et concours aux organismes de recherche : 2 415 millions de francs en C.P.) ;

- au renforcement des fonds propres (**dotations en capital**) des entreprises publiques de la filière électronique (2 135 millions de francs en C.P.) ;

- à la contribution aux **programmes du CNES** (4 309 millions de francs en C.P.).

3) Le versement au budget général

Le « versement au budget général à titre d'acompte ou de régularisation de l'excédent de la première section (fonctionnement) non affecté aux investissements » (chapitre 69-56 de la deuxième section du budget annexe - dépenses en capital) s'élèvera en 1986 à 3 000 millions de francs contre 2 200 millions de francs en 1985, soit une progression de 36,4 %.

Ce versement doit être comparé à l'excédent de la première section affecté aux opérations en capital qui s'élève à 3 540,5 millions de francs.

La décision du Conseil constitutionnel du 29 décembre 1984 (2) n'a pas contesté le principe d'un tel versement tout en le soumettant à des conditions restrictives : l'inscription d'un tel versement dans le projet de budget constitue une « **évaluation prévisionnelle destinée à l'information du Parlement** » et non la mise à la charge du budget annexe d'une contribution évaluée à titre définitif.

Aussi le Conseil constitutionnel indique-t-il que le montant éventuel du versement qui est opéré au profit du budget général n'est fixé définitivement qu'au vu du solde créditeur du budget annexe qui apparaît en fin d'exercice.

(1) Au seul titre des dépenses en capital ; d'autres dépenses, et notamment les subventions de fonctionnement aux organismes de recherche de la filière électronique et les crédits du plan informatique pour tous sont inscrits en 1re section du budget annexe comme il a été dit plus haut.

(2) Décision n° 84-184 DC du 29 décembre 1984 sur la loi de finances pour 1985.

4) Les emprunts

Le poste produit brut des emprunts et des bons d'épargne constitue en quelque sorte le solde du compte d'opérations en capital. Il s'élèvera pour 1986 à 20 720 millions de francs pour l'ensemble du budget annexe.

Compte tenu des remboursements d'emprunts qui seront particulièrement importants en 1986 (10 968 millions de francs) le **recours net à l'emprunt** représentera 9 752 millions de francs en 1986.

La ventilation de ces données entre la poste et les télécommunications est la suivante :

Evolution du recours à l'emprunt

En millions de francs	1985	1986	1986/1985 en %
Poste :			
Produit brut des emprunts et bons d'épargne	5 006,8	6 768,8	+ 35,2
Remboursement d'emprunts et avances ..	3 748,0	4 549,4	+ 21,4
Solde net	1 258,8	2 219,4	+ 76,3
Télécommunications :			
Produit brut des emprunts et bons d'épargne	12 699,6	13 951,1	+ 9,8
Remboursement d'emprunts et avances ..	4 566,0	6 418,7	+ 40,6
Solde net	8 133,6	7 532,4	- 7,4
Total budget annexe :			
Produit brut des emprunts et bons d'épargne	17 706,4	20 719,9	+ 17,0
Remboursement d'emprunts et avances ..	8 314,0	10 968,1	+ 31,9
Solde net	9 392,4	9 751,8	+ 3,8

On observe une évolution marquée par un recours net accru de la poste à l'emprunt et à l'inverse une diminution du recours net à l'emprunt des télécommunications.

Cette évolution se retrouve au niveau de l'endettement cumulé du budget annexe.

DETTE DES P.T.T.

En millions de francs	Situation au 31 décembre 1984	Situation au 31 décembre 1985 (prévisions)
Poste :		
- Dette sur emprunts et avances	30 888	31 840
- Dette consécutive à la diminution du fonds de roulement	9 988	12 145
- pertes de change potentielles	45	39
Total poste	40 921	44 024
Télécommunications :		
- Dette sur emprunts et avances	63 208	67 393
- Opérations de crédit-bail	33 726	34 531
- Pertes de change potentielles	13 296	12 946
Total télécommunications	110 230	114 870
Total général P.T.T.	151 151	158 894

CHAPITRE II

EVOLUTION DES DEUX GRANDES FONCTIONS

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

A. LA POSTE DEFICITAIRE

Le dernier rapport d'activité de la poste (exercice 1984) comporte une analyse très pessimiste de la situation de cette branche d'exploitation du budget annexe :

« La dégradation importante du résultat d'exploitation de la Poste a pour cause principale la suppression, à partir du 1er juillet 1984, de la rémunération des fonds des CCP mis à la disposition du Trésor.

« Le déficit d'exploitation a également pour cause structurelle la rémunération très en dessous du prix de revient du traitement des envois de presse.

« La stabilisation du déficit en 1982 et en 1983 traduisait un effort de rigueur masqué en 1984 par la décision relative à la rémunération des fonds des CCP.

« Le déficit permanent a pour effet de priver la Poste de toute capacité d'autofinancement et de travestir la réalité économique de la gestion. »

Il semble que depuis lors la situation ne se soit pas améliorée.

1) Des contraintes difficilement supportables

En prévision budgétaire, la Poste était en équilibre en 1985 (+ 30 millions de francs) après, il est vrai, un concours des télécommunications de 3 500 millions de francs.

En 1986, le déficit prévisionnel s'établit à 917,1 million: de francs après un concours des télécommunications de 4 300 millions de francs.

Deux éléments contribuent puissamment à cette situation : la non rémunération des fonds des chèques postaux mis à la disposition du Trésor et la suppression des versements du budget général au titre des transports de la presse.

a) la non rémunération des fonds de chèques postaux

En réalité, il s'agit d'une quasi non rémunération puisque le Trésor verse une rémunération symbolique de 0,01 %.

Sur ce point, le projet de budget pour 1986 ne comporte pas malheureusement d'innovation.

C'est en effet à compter du 1er juillet 1984 que le Trésor a décidé de ramener le taux de rémunération de 5,5 % à 0,01 %.

Le produit de cette rémunération avait été évalué à 5 970 millions de francs en loi de finances initiale. La décision prise en cours d'année de ramener le taux de rémunération à 0,01 % a entraîné pour la poste une perte de recettes de 2 573 millions de francs.

Ce régime a été reconduit en 1985 et le sera en 1986 de sorte que la rémunération versée par le Trésor a été évaluée pour 1986 à 11 millions de francs pour une moyenne journalière des avoirs de 115,5 milliards de francs (contre un produit attendu de 10,4 millions de francs en 1985 pour une moyenne journalière des avoirs de 112,1 milliards de francs).

Le manque à gagner est donc considérable. Si l'on retient le taux de rémunération en vigueur avant la réforme, il peut être évalué à 6 325 millions de francs pour 1986.

Ce manque à gagner est, il est vrai, compensé -partiellement- par un concours des télécommunications (4 300 millions de francs pour 1986).

b) la suppression du versement au titre du transport de la presse

En revanche, les charges pesant sur la poste vont s'aggraver sensiblement en 1986 du fait de la décision prise de supprimer le versement du budget général au titre du transport de la presse (application des accords Laurent).

Rappelons que le tarif préférentiel des envois de presse bénéficie à quelque 14 000 publications dont les expéditions constituent 13,6 % du trafic total de la Poste en nombre d'objets et 30 % du poids transporté.

Le niveau peu élevé des taxes conduit à une recette particulièrement faible et à un déficit important à charge de la Poste qui représente 80 % de l'aide publique accordée à la presse.

Devant la persistance d'une telle situation, une table ronde comprenant des parlementaires, des représentants de la presse et des fonctionnaires des administrations concernées (budget, culture et communication, PTT) a été réunie en 1979 sous la présidence du conseiller d'Etat Laurent. Elle était chargée de proposer des solutions en matière de tarification et de prestations fournies, qui respectent les intérêts de la presse et assurent pour l'avenir une saine gestion de la Poste.

La table ronde a recommandé un plan de rattrapage tarifaire en cours de réalisation et qui opère une distinction entre les trois composantes du trafic postal de presse selon la nature de la personne physique ou morale agissant en qualité d'éditeur : publications de l'administration de l'Etat ou des établissements publics, presse « associative » et presse « éditeurs ».

A titre d'exemple, était prévue pour la presse « éditeurs » (87 % du trafic postal de presse) une augmentation tarifaire annuelle de 11,5 % en plus de l'évolution des prix des services jusqu'en 1987.

Les augmentations ont été de 25 % en 1980, 27 % en 1981 et 1982 ; 22,8 % en 1983 (en deux étapes) ; 21,3 % en 1984 et 18,6 % en 1985.

Toutefois, pour le régime international, l'augmentation a été limitée à 8,8 % en 1984 et 6,4 % en 1985 (indice des prix des services).

Ce plan de rattrapage tarifaire devait conduire à l'horizon 1988 à une répartition équitable des charges de presse selon la clef : 33 % pour la presse, 30 % pour la Poste et le solde pour le budget de l'Etat (37 %).

Evolution du compte d'exploitation de la presse depuis 1981 (ensemble du trafic de presse)

Années	Charges (1) toutes catégories de presse (MF)	Recettes (part prise en charge par la presse) (MF)	Contribution du budget général (MF)	Solde
1981	3 458	456	-	3 002
1982	3 583	643	1 136	1 804
1983	4 306	754	1 236	2 321
1984 (comptes non définitifs) ..	4 813	982	1 433	2 398
1985 (estimations)	5 122	1 112	1 505	2 505
1986 (prévisions)	5 403	1 297	-	4 106

(1) Coût reconstitué sur la base d'estimations analytiques (prévision).

Ainsi, la part prise en charge par la presse passera de 13 % en 1981 à 24 % en 1986. La contribution du budget général a varié de 1982 à 1985 entre 29 % et 32 % du total.

Le reliquat à la charge de la Poste représentera en 1985, 49 % du coût total : après recette de la presse et subvention du budget général, la Poste sera donc, pour cet exercice, encore déficitaire de 2 505 millions de francs au titre du transport de la presse.

Pour 1986, la suppression de la contribution du budget général laissera à la Poste un déficit prévisionnel de plus de 4 milliards de francs, soit 76 % de la charge totale.

A l'évidence, la suppression de la contribution du budget général signifie que les objectifs des accords Laurent ne seront pas atteints et que le déficit du transport de la presse continuera de peser plus lourdement que jamais sur la Poste.

2) Les perspectives de la Poste

Malgré les contraintes qui pèseront sur l'exercice 1986, la Poste continuera d'investir et d'innover.

a) les principaux programmes d'investissement

Les investissements de la Poste en 1986 seront consacrés au maintien du potentiel et à la modernisation de l'appareil productif. Ils concernent les principaux programmes suivants :

- poursuite de la modernisation des acheminements (434 millions de francs) ;
- modernisation des bureaux de poste (1 182 millions de francs) ;
 - réhabilitation du parc immobilier de la Poste ;
 - modernisation des équipements (introduction significative de la micro-informatique, acquisition de matériels automatiques de guichets) ;
- modernisation du réseau financier (495 millions de francs) ;
 - renouvellement du matériel des centres de chèques avec uniformisation des méthodes ;
 - poursuite de l'installation de terminaux dans les bureaux (réseau Cheops) ;
- réseau de transport (368 millions de francs) : maintien et renforcement du potentiel ;
- poursuite du programme de recherche et développement (185 millions de francs). Ce dernier programme reste en augmentation par rapport à 1985 (+ 12 %), année où il avait connu un développement très important (+ 84 %). Il concerne tous les compartiments de l'activité de la Poste et constitue un élément essentiel de la politique de modernisation.

b) deux innovations remarquées

La Poste manifeste un souci d'adaptation à un environnement en mutation rapide.

Les grandes orientations qui ont été retenues pour les années qui viennent en témoignent :

- la consolidation de la qualité de service ;
- le développement de l'activité par la diversification et l'adaptation des prestations offertes ainsi que par la modernisation de l'outil de production ;
- l'amélioration de la productivité ;
- la mobilisation des capacités d'adaptation.

Deux innovations récentes sont significatives de ce souci :

- La création de la Société française de Messagerie internationale (SFMI)

La société française de messagerie internationale a été créée par arrêté conjoint du ministre des PTT et du ministre des Finances, en date du 17 septembre 1985.

Cette filiale, créée par la Poste, après SOFREPOST et SOMEPOST, sera rattachée au holding COGECOM, regroupant à ce jour les filiales de la DGT. Le capital de la filiale sera détenu majoritairement par la Poste, via COGECOM (66 %) et minoritairement par un partenaire extérieur : Transports Aériens Transrégionaux.

La SFMI exercera son activité dans le domaine de la messagerie rapide, que l'on peut définir comme le transport d'objets, dans des conditions particulières de rapidité, de garantie quant à l'objet transporté, et à sa remise dans un délai convenu, et sous une obligation de surveillance, d'identification et de localisation constante de l'envoi.

Le marché de la messagerie rapide, marché en forte croissance (+ 30 % par an), est vivement concurrentiel. Plusieurs sociétés, à dimension nationale ou internationale, proposent des services généralement plus coûteux que ceux de la Poste, mais réputés plus rapides et plus sûrs.

La création d'une filiale a semblé être la meilleure réponse pour permettre à la Poste de se positionner sur le marché de la messagerie rapide avec un maximum d'atouts.

La filiale aura la responsabilité de définir le produit ou le service, d'en assurer le fonctionnement et la commercialisation (publicité, recherche de clientèle, etc...). Elle pourra pour cela faire appel à la Poste, prestataire de services privilégié qui offrira son réseau commercial, ses moyens de collecte, d'acheminement et de distribution, et sera rémunérée à ce titre.

o

La création de cette filiale souligne donc la volonté de la Poste d'être présente sur un marché en plein développement, complémentaire de son activité traditionnelle. Toutefois, une clarification des règles du jeu dans ce domaine où les partenaires privés et publics s'affrontent apparaît souhaitable s'agissant notamment des redevances versées par les premiers aux PTT.

- Le développement des services financiers.

La presse, d'une manière très générale, a annoncé au mois de septembre 1985, la signature d'une convention passée entre le ministère des PTT et une banque nationalisée, la SOFINCO, ouvrant la possibilité d'instituer un système de prêts assortis de taux préférentiels, aux personnels des PTT ayant leur traitement domicilié sur un CCP ou un livret de CNE. Simultanément une expérience est menée dans deux régions (Nord et Normandie), permettant aux usagers titulaires de CCP de bénéficier de prêts personnels, sous certaines conditions, par l'intermédiaire des établissements postaux.

Par ailleurs, la Poste a déjà expérimenté à Nancy, Montpellier, Bordeaux et Orléans un accord avec le Crédit Foncier pour diriger les clients du service public vers cet établissement.

A l'évidence, la Poste est soucieuse de fidéliser sa clientèle en proposant à son personnel comme aux usagers une gamme de prestations plus étendue. Votre Commission souhaite avoir sur ce point des éclaircissements sur les positions respectives des différents intéressés.

B. LES TELECOMMUNICATIONS

Les télécommunications constituent par son budget d'investissement un partenaire économique de première grandeur. Par ailleurs, lui a été confiée depuis trois ans une tâche de financement et d'animation de la filière électronique et du Centre national d'études spatiales dont les contours gagneraient à être précisés.

1) Investissements classiques des télécommunications

La politique des équipements mise en oeuvre par la Direction générale des Télécommunications vise à atteindre les objectifs de développement et de qualité de service énoncés dans la charte de gestion à moyen terme des télécommunications.

a) Développement du parc téléphonique et fiabilisation du téléphone public

- Equipement des ménages

Le taux d'équipement des ménages a maintenant atteint un niveau très satisfaisant, puisqu'il est estimé à 93,2 % pour 1986, contre un peu plus de 66 % il y a 5 ans.

Le parc de lignes principales continue à croître à un rythme plus modéré, la France ayant maintenant comblé son retard sur les autres pays industrialisés. Fin 1986, le parc de lignes principales sera proche de 24 millions, soit une densité de 43,6 lignes principales/100 habitants.

- Le téléphone public

Il est prévu une stabilisation du nombre de cabines téléphoniques au cours de l'année 1986. Des actions de restructuration de ce parc auront pour objectif une meilleure rentabilité et une meilleure satisfaction de la demande.

L'effort portera également sur les améliorations techniques permettant de mieux protéger les appareils contre le vandalisme et d'améliorer leur fiabilité.

b) Amélioration de la qualité du service et modernisation du réseau

L'indice global de qualité de service (IGQS) qui prend en compte, outre les critères du système des dérangements d'abonnés, ceux d'écoulement du trafic (attente de tonalité, pourcentage d'appels efficaces ayant donné lieu à une communication taxée), est ainsi passé de 89,9 en 1981 à 93,1 en 1985 (prévision). L'objectif retenu pour 1986 s'établit à 95,5.

L'exigence d'une meilleure qualité de service passe par une indispensable modernisation du réseau se traduisant :

- en commutation, par la généralisation progressive des techniques numériques et le renouvellement des anciens centraux électromécaniques par des centraux électroniques. Fin 1986, 50 % des abonnés seront raccordés à un central électronique temporel.

- par la fiabilisation du réseau de distribution et la sécurisation des artères de transmission. Le nombre de signalisations de dérangements pour 100 lignes principales devrait être ramené à 22,4 soit moins d'un dérangement par ligne principale tous les 4 ans.

c) Vidéotex

La politique télématique grand public est centrée sur l'extension du service de l'annuaire électronique et de la distribution massive des minitels à ce titre.

La généralisation de ce service a été décidée selon le principe d'un volontariat : seuls les abonnés qui le souhaitent peuvent disposer d'un minitel en échange de l'annuaire papier et sans supplément d'abonnement.

Fin 1985, les zones où le service de l'annuaire électronique sera ouvert, dénommées zones « émeraudes », représenteront plus de 40 % du parc total des lignes principales téléphoniques. Ce pourcentage passera à 65 % fin 1986.

En ce qui concerne les autres services Télétel, bien entendu extérieurs aux télécommunications, la progression est très importante, passant de 430 services recensés en juillet 1984 à 1 224 en juillet 1985. La progression du trafic est également très forte.

Le tableau suivant montre la croissance rapide du parc de terminaux minitels :

en unités	1982	1983	1984	1985 (prévisions)	1986 (objectifs)
Parc de minitels	7 850	108 300	554 000	1 400 000	2 800 000

d) Autres produits et services nouveaux

Leur développement sera poursuivi en faveur des particuliers comme pour les entreprises.

La facilité d'usage du téléphone sera améliorée grâce aux divers services nouveaux de substitution au PCV : le numéro vert (caractérisé par l'automatisme, la simplicité du numéro unique et la gratuité de

l'appel), le rappel des cabines publiques numérotées ou les cartes télécommunications.

D'autres services complémentaires et nouveaux sont appelés à se développer : la réunion par téléphone, le service Eurosignal, le téléphone de voiture, le service de téléalarme pour personnes âgées, les services supplémentaires de la commutation électronique (renvoi temporaire, indication d'appel en instance, conférence à trois, appel ou réveil automatique, facturation détaillée) et les nouveaux services mis essentiellement à la disposition des entreprises : gamme Trans (Transdyn, Transcom, Transfix), télétext...

e) Recherche et développement

Près de 10 % de l'enveloppe d'investissements des télécommunications sont affectés à la recherche, au développement et aux expérimentations.

La priorité sera donnée :

- aux vidéocommunications : soutien technique pour la mise en place des premiers réseaux et préparation des réseaux et services futurs ;

- aux études sur l'introduction de nouveaux services : extension des applications télématiques, bureautiques, réseaux d'entreprises, développement du réseau numérique à intégration de service, étude de nouveaux autocommutateurs multiservices ;

- à la poursuite de l'action engagée sur la technologie des circuits intégrés et les technologies de logiciel et d'intelligence artificielle ;

- aux recherches en électronique : micro-électronique, optoélectronique, visualisation, conception assistée par ordinateur, informatique.

f) Satellites

Après le lancement réussi des satellites Télécom 1A et Télécom 1B en août 1984 et mai 1985, il est prévu de lancer un troisième satellite au cours du 2ème semestre 1986. Le budget d'investissement pour 1986 (280 millions de francs) permettra, en priorité, de développer les réseaux de stations terriennes (424 établissements seront raccordés au système par 65 stations) et d'assurer les paiements liés au bon fonctionnement en

orbite des satellites. Le service des liaisons téléphoniques et télévisuelles sera étendu à l'ensemble du trafic des départements et territoires d'outre-mer de l'Atlantique et de l'Océan Indien avec la métropole.

g) Réseaux large bande

Les investissements consacrés aux réseaux devraient atteindre 2,8 milliards de francs en 1986. Cet important effort permettra de porter à environ 2 millions le total cumulé des prises commandées fin 1986, ce qui correspond à 420 000 logements raccordables installés. L'investissement industriel sera orienté vers la fabrication de réseaux de distribution en étoile mettent en oeuvre, le plus rapidement possible, la technologie des fibres optiques qui permet le développement des services interactifs.

Par ailleurs, l'effort de développement portera sur :

- les réseaux locaux : préparation de la génération des réseaux numériques ;
- les liaisons interurbaines ;
- les réalisations opérationnelles ;
- la poursuite de l'amélioration des composants et sous-ensemble ;
- le développement de nouveaux services : serveurs d'images et de programmes.

2) Le poids des missions d'intérêt général

Les responsabilités qui ont été confiées aux PTT dans le secteur électronique et le secteur spatial entraîne pour le budget annexe des charges qui ne sont pas négligeables puisqu'elles peuvent être évaluées en dépenses ordinaires et crédits de paiement à plus de 9 500 millions de francs.

a) Les différentes contributions

**Concours au secteur électronique et spatial (1)
(dépenses ordinaires et crédits de paiement)**

en millions de francs	1984	1985	1986
CNES	- (4)	3 263	4 309
Dotations en capital aux entreprises de la filière électronique	1 600	1 700	2 135
Organismes de recherche de la filière électronique (2)	296,5	483,1	505
Actions d'informatisation	1 062	1 811,8	2 110
Divers (3)	-	-	450
Total	2 958,5	7 257,9	9 509
Variation en %	-	+ 145,3	+ 31,0

(1) lois de finances initiales

(2) chapitre 67.03 (dépenses ordinaires) et 69.54 (crédits de paiement)

(3) chapitre 61.01 (dépenses ordinaires) article 20 « Crédit-bail hors société de financement » correspondant au plan « informatique pour tous » collectif

(4) antérieurement au budget du ministère de la Recherche et de la Technologie.

La lecture du tableau récapitulatif ci-dessus conduit à souligner et préciser les principales évolutions suivantes :

- **la contribution au programme du CNES** (relevant du budget civil de la Recherche) **enregistre une très forte progression** (+ 32 % en crédits de paiement, + 23 % en autorisation de programme). Comme l'indique une réponse au questionnaire budgétaire « le financement de programme CNES par les PTT n'entraîne pas de modification des activités de celui-ci ».

- **les dotations en capital** prévues en faveur des entreprises publiques de la filière électronique s'élèvent à 2 135 millions de francs (en crédits de paiement comme en autorisation de programme).

Cette dotation comprend notamment une enveloppe relevant du budget civil de la recherche (1 000 millions de francs) et une enveloppe prévue au titre du programme Eureka (200 millions de francs).

Pour 1984 et 1985, la répartition des dotations a été la suivante :

Répartition des dotations en capital versées par le budget annexe des PTT

en millions de francs	1984	1985	1986
Bull	1 000	1 000	
C.G.C.T. (1)	600	450	
Thomson	300	270	non
LTT (2)	125	375	réparties
Saint-Gobain		25	
Total	2 025	2 120	2 135

(1) Compagnie générale de Constructions téléphoniques

(2) Ligne Télégraphique et Téléphonique

On observera que les dotations accordées en 1984 et 1985 sont substantiellement supérieures à celles prévues en lois de finances initiales (voir tableau page précédente).

Pour 1984, le collectif de fin d'année a ouvert en effet une dotation complémentaire en faveur de la C.G.C.T. de 300 millions de francs. En outre, en fin d'année, les PTT ont dû intervenir sous la forme d'une prise de participation de 49,9 % au sein de la société LTT pour un montant de 125 millions de francs.

Pour 1985, les PTT ont été notamment amenés à intervenir une nouvelle fois en faveur de la société LTT sous la forme d'une augmentation de capital pour sa quote-part (375 millions de francs).

- **les concours aux organismes de recherche de la filière électronique** sont inscrits à la fois en dépenses en capital (chapitre 69.54) et depuis 1985, également en dépenses ordinaires (chapitre 67.03).

La récapitulation des concours pour 1985 donne ainsi un total de 505 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement, soit une progression de 4,5 %.

Concours aux organismes de recherche de la filière électronique en 1986

en millions de francs	Dépenses en capital (CP)	Dépenses ordinaires	Total
Agence de l'informatique	190,2	35	225,2
Institut national de recherche en informatique et en automatique	105,2	147	252,2
Centre d'études des systèmes d'information des administrations	9,6	18	27,6
Total	305	200	505

- les actions d'informatisation au sein du chapitre « développement de la filière électronique » progressent substantiellement en 1986. On trouvera ci-dessous la réponse fournie au point 52 du questionnaire budgétaire de votre Commission des Finances. (1)

« La priorité accordée par le gouvernement à la filière électronique, secteur clé de la modernisation du pays, a conduit à augmenter de façon sensible la contribution financière des Télécommunications à ce secteur.

« Les autorisations de programme du secteur Télécommunications-Informatique-Bureautique (T.I.B.) et des autres secteurs (composants, électronique professionnelle et grand public, espace...) inscrites au chapitre 69.54 à l'article « actions d'informatisation » sont ainsi passées de 2 030 millions de francs en 1985 à 2 350 millions de francs en 1986, soit une progression de 15,8 %.

« Les crédits de paiement correspondants sont passés de 1 812 millions de francs à 2 110 millions de francs. »

En outre, les documents budgétaires indiquent qu'une enveloppe de 200 millions de francs sera consacrée au sein des actions d'informatisation au programme Eureka.

Votre Commission ne s'estime pas suffisamment informée par les explications ci-dessus. Elle attend sur ce point des précisions complémentaires.

(1) question n° 52 : Préciser les éléments qui ont conduit à fixer à 2 350 millions de francs en A.P. et 2 110 millions de francs en C.P. les crédits prévus en faveur des actions d'informatisation (chapitre 69.54, article 21) et indiquer les grandes orientations prévisionnelles qui présideront à l'utilisation de ces crédits.

- L'élaboration de l'informatique pour tous

Le projet de budget annexe de 1986 comporte les premiers crédits du plan « informatique pour tous » destiné à installer dans les différents établissements d'enseignement 120 000 micro-ordinateurs professionnels et familiaux.

Le montant des matériels commandés et livrés en 1985 au titre de ce plan s'élève à 1 100 millions de francs.

La dotation figurant au budget annexe (450 millions de francs) représente la première annuité payée par les PTT sous la forme de crédit-bail.

A l'issue de la période de location (d'une durée de 3 ans), les matériels seront rachetés pour leur valeur résiduelle par l'Education nationale qui en assure déjà la maintenance.

b) La maîtrise des crédits

Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 décembre 1984, a estimé que le soutien apporté sous diverses formes par le budget annexe au développement de la filière électronique n'était pas étranger à la mission de l'administration des PTT de même que la participation financière aux programmes civils du CNES se justifiait par l'importance pour les télécommunications des technologies spatiales.

- Toutefois, en bonne logique et en bonne politique, les PTT devraient être en mesure d'assurer la tutelle des secteurs dont ils ont la responsabilité financière.

Or, il semble bien que la situation sur ce point soit loin d'être parfaitement claire comme en témoigne la réponse fournie à une question de votre Commission des Finances (1).

« La tutelle du CNES est exercée conjointement par le ministère de la Recherche et de la Technologie et par le ministère du Redéploiement industriel et du Commerce extérieur.

(1) Question n° 54 : Fournir une brève note de synthèse sur les modalités d'exercice de la tutelle du ministre des PTT : a) sur le CNES, b) sur les entreprises publiques bénéficiaires des dotations en capital inscrites au budget annexe, c) sur les « organismes de recherche et de filière électronique » : Agence de l'Informatique, Institut national de recherche en informatique et en automatique, Centre d'étude des systèmes d'information des administrations.

« La convergence croissante des techniques dans le domaine des télécommunications, de la bureautique, de l'électronique a conduit à la participation financière des télécommunications au secteur de la filière électronique. Le ministère des PTT n'a pas la tutelle de l'ensemble de la filière électronique, mais seulement du secteur télécommunications-informatique-bureautique (T.I.B.). Le ministère du Redéploiement industriel et du Commerce extérieur reste responsable des secteurs à forte composante interministérielle ou grand public (composants, électronique professionnelle et médicale, espace, électronique grand public...).

« Parmi les entreprises bénéficiaires de dotations en capital inscrites au budget annexe des PTT, deux d'entre elles, Bull et CGCT, relèvent de la D.G.T. qui assure les relations financières avec ces entreprises, négocie les plans d'entreprise et a la charge de suivre leur exécution. Les autres entreprises (Thomson, C.G.E.) sont sous la tutelle du ministère du Redéploiement industriel et du Commerce extérieur, la D.G.T. étant responsable du secteur TIB de ces groupes.

« Les organismes de recherche et de filière électronique (ADI, INRIA, CESIA) ne sont pas sous la tutelle du ministère des PTT, mais du ministère du Redéploiement industriel et du Commerce extérieur ou du ministère de la Recherche et de la Technologie. »

Cette relative confusion, notamment le fait que « celui qui paye ne décide pas » ou inversement que « celui qui décide ne paye pas » conduit nécessairement à terme à un mauvais suivi de l'usage des fonds publics.

Il suffit de rappeler les observations récentes de la Cour des Comptes portant sur l'activité des différents organismes de recherche de la filière électronique, notamment les errements recensés dans leur gestion et la coordination insuffisante de leurs sphères de compétence (1).

- Par ailleurs, pour une bonne information du parlement, il serait souhaitable qu'une plus grande précision soit introduite dans la présentation budgétaire qui permette d'identifier les concours que le budget annexe des PTT est conduit à accorder au titre de la filière électronique et du CNES.

(1) rapport au président de la République, 1985, page 81 et suivantes.

Sur ce point, il semble que les crédits du plan « informatique pour tous » figurant actuellement à l'article 20 du chapitre 61.01 sous la sous-rubrique « crédit-bail hors société de financement » pourraient faire utilement l'objet d'une ligne budgétaire particulière, de préférence dans la partie charges exceptionnelles (6ème partie) au même titre que les subventions de fonctionnement accordées aux organismes de recherche de la filière électronique. Car il s'agit en définitive pour les PTT d'une dépense véritablement exceptionnelle pour laquelle il s'est en réalité substitué au ministère de l'Education nationale.

En résumé, les responsabilités financières des PTT dans le secteur de l'électronique et le secteur spatial, pour être pleinement acceptables, devraient s'accompagner de deux conditions :

- une nomenclature budgétaire permettant d'identifier aisément l'ensemble des concours accordés,

- une tutelle effective sur les organismes et les crédits.

Au cours de sa séance du 13 novembre 1985, la Commission a approuvé le rapport de M. Louis Perrein, rapporteur spécial, et adopté les observations présentées au début de ce rapport (voir page 5).

Elle a décidé, à la majorité, de proposer au Sénat de ne pas adopter le projet de budget annexe des Postes et Télécommunications.